

**CANTON DE TUFFÉ
COMMUNE DU LUART**

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN, le onze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes compte tenu du protocole sanitaire, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire

Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, M. Mickaël BOUGOIN, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Adjoint, Mme Céline MELLIER, MM. Arnaud GUIBERT, Anthony BOBOUL, Mme Isabelle GERNOT, MM. Didier AUBIER Lydie GOSNET, MM. Jean-Luc LEPROUX, Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX
Absente : Sandra DUNAS, excusée.

A été nommée secrétaire Madame Isabelle GERNOT

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du Service Assainissement**

a) **Comptes administratifs 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GRIGNON Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur CRUCHET Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		126 877,57 €		735,62 €		127.613,19
Opérations de l'exercice	757 464,62 €	960 342,61 €	89 087,86 €	135 301,84 €	846 552,48 €	1.095.644,45
TOTAUX	757 464,62 €	1 087 220,18 €	89 087,86 €	136 037,46 €	846 552,48 €	1.223.257,64
Résultats de clôture		329 755,56 €		46 949,60 €		376.705,16
Restes à réaliser			80 110,00 €		80 110,00 €	
TOTAUX CUMULES		329 755,56 €	80 110,00 €	46 949,60 €	80 110,00 €	376.705,16
RESULTATS DEFINITIFS		329 755,56 €	33 160,40 €			296.595,16

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

Résultats reportés				101 893,44 €		101.893,44
Opérations de l'exercice	23 390,36 €	44 064,85 €	13 174,12 €	41 337,28 €	36 564,48 €	85.402,13
TOTAUX	23 390,36 €	44 064,85 €	13 174,12 €	143 230,72 €	36 564,48 €	187.295,57
Résultats de clôture		20 647,49 €		130 056,60 €		150.731,09
Restes à réaliser			261 980,00 €	45 527,00 €	261 980,00 €	45.527,00
TOTAUX CUMULES		20 674,49 €	261 980,00 €	175 593,60 €	261 980,00 €	196.258,09
RESULTATS DEFINITIFS		20 674,49 €	86 396,40 €		65 721,91 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

./...

- Approbation du compte de gestion 2020 du Service Assainissement

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat d'exploitation

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur CRUCHET Alain, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 11 mars 2021

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 20.674,49 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 261.980 € et en recettes d'investissement de 45.527 €,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2020	EXCEDENT	
	DEFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2020		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		+ 20.674,49 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2020		
- Déficit à reporter		

- Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

/...

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur CRUCHET Alain, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 11 mars 2021

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

	<u>Au titre des exercices antérieurs :</u> (A)	/	€
(Excédent (+) / Déficit (-))			
	<u>Au titre de l'exercice arrêté :</u> (B)		+ 329.755,56 €
(Excédent (+) / Déficit (-))			
	<u>Soit un résultat total à affecter de :</u> (C = A + B)		+ 329.755,56 €
	(Si > 0)		

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au Budget de l'exercice arrêté est de : / €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :

	<u>Solde d'exécution (hors restes à réaliser) :</u> (D)		+ 46.949,60 €
(Excédent (+) / Déficit (-))			
	<u>Solde des restes à réaliser en investissement :</u> (E)		- 80.110,00 €
(Excédent (+) / Déficit (-))			
	<u>Besoin de financement à couvrir :</u> (F = D + E)		- 33.160,40 €
	AFFECTATION OBLIGATOIRE		

Solde : (G = C - F) + 296.595,16 €

Affectation complémentaire éventuelle (Si G > 0) :

affectation en réserve (compte 1068)	+ 33.160,40 €
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	

- Vote du Budget Primitif 2021 de l'Assainissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter comme suit le budget primitif 2021 du Service Assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses et Recettes	54.820,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses et Recettes	620.673,09 €

- Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter comme suit le budget primitif 2021 de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses et Recettes	1.241.418,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses et Recettes	584.722,00 €

1. Examen des devis relatifs :

a) Au socle numérique dans les écoles élémentaires :

Mme Amélie DANGEUL fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention sollicitée permettant d'équiper chaque enseignante d'un ordinateur portable, de tablettes et PC par classe et d'un vidéoprojecteur.

Deux devis ont été établis : PC SERVICES 15.700 € HT
EASY CLIC 14.200 € HT

Sur lesquels il faudra rajouter le câblage.

./...

b) Au mobilier de l'accueil périscolaire

Mme Gwenaëlle JULIOT informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales subventionnera à hauteur de 40 % l'aménagement du coin lecture ainsi que l'installation de l'interphone avec vidéo. Les devis définitifs seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

c) A l'achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation légale d'équiper les établissements de 4^{ème} catégorie d'un défibrillateur.

Il présente au Conseil Municipal les devis établis par :

Fournisseurs	Montant facture HT	Maintenance	Montant TTC
ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS	1 250,00 €		1500,00
ELECTRO CŒUR SAS	1 250,00 €	300,00	1860,00
ROIMIER SAS	1275,00 €	150,00	1710,00
SCHILLER France SAS	1 130,50 €	99 € (1)	1356,60
SO'VIES	68 €/mois pendant 63 mois (2)		

- (1) les consommables et le contrat de maintenance triennal 1ère année offerte
 (2) dont 3 mois offerts si décision en mars : Pack Sérénité comprenant le défibrillateur, la maintenance connectée 24h/24 7 j/7, la sacoche et support de stockage, la signalétique, la trousse de secours, l'assistant au massage cardiaque et ½ j de formation du personnel et des élus

Afin d'être en conformité avec le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 rendant obligatoire l'équipement de défibrillateurs automatiques dans les Etablissements recevant du public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition de la SAS SCHILLER France d'un montant de 1356 €
- D'inscrire la dépense correspondante au c/2188 « Autres immobilisations » de l'Opération 102 « Salle des Fêtes » du Budget Primitif 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant avec la SAS SCHILLER France.

d) A l'acquisition d'une ponceuse orbitale pour l'atelier municipal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition d'une ponceuse orbitale pour l'atelier municipal :

- Ets Thoreau	228,50 €
- Agrimot Pean Services	240,00 €
- Ets Roimier Tesnière	219,46 €
- Ets Foussier	238,50 €

Compte tenu du caractère de durabilité de ce bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition des Ets ROIMIER d'un montant de 219,46 €
- D'inscrire la dépense correspondante au c/2188 « Autres immobilisations » du Budget Primitif 2021
-

e) A la restauration du lavoir près de l'école Helen Keller :

Mr le Maire présente les devis de la :

-SARL ROBINAULT	3.263,17 €
-SARL Pascal ROCHETEAU	2.773,78 €

La différence de prix s'explique par une couverture en ardoise comptabilisée dans le devis de la SARL ROBINAULT et d'une couverture en tuile par la SARL ROCHETEAU.

Il est décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal en effectuant un sondage auprès de la population afin de savoir qui est favorable pour réaliser cette restauration dans l'immédiat, ultérieurement ou bien procéder à sa démolition.

f) Au mobilier de mairie

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé l'achat de deux armoires, d'une table et de chaises pour son bureau.

- Nouvelle demande de subvention du Secours Populaire Français de la Sarthe
Le Conseil municipal émet un refus à cette demande.

- Création d'une règle de recettes unique « Multiservices »

Vu la délibération du conseil municipal n° 26/2020 en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des règles communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/02/2021 ;

/...

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes unique « Multiservices » auprès de la Mairie du LUART.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie du LUART, rue Roland du Luart – 72390 LE LUART.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : photocopies ;
- 2° : location de la salle des fêtes ;
- 3° : location de tables ;
- 4° : location de bancs ;
- 5° : location de barrières.
- 6° : participation des familles à l'accueil périscolaire
- 7° : divers matériels ou équipements mis en vente sur le site Webenchères

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèque
- 2° : numéraire
- 3° : virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé de quittance à souches.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérateurs de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 € ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de La Ferté-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Suppression des régies Accueil Périscolaire, Locations de la Salle Polyvalente, locations de tables, bancs, barrières, Photocopies, matériels ou équipements mis en vente sur le site Webenchères

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 43/2017 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2017 instituant une régie de recettes créée pour les photocopies, les locations de la salle des fêtes, les locations de tables, de bancs et de barrières ;

Vu la délibération n° 47/2019 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019 instituant une régie de recettes créée pour l'encaissement de la participation des familles pour l'Accueil Périscolaire ;

Vu la délibération n° 102/2020 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 instituant une régie de recettes créée pour divers matériels ou équipements mis en vente sur le site Webenchères ;

Compte tenu de la mise en place d'une régie de recettes unique « Multiservices » à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de supprimer les régies instituées par les délibérations précitées à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire de procéder à l'exécution de la présente décision.

- Avis sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une synthèse afin de pouvoir la présenter aux élus permettant de donner un avis avant la fin du mois de septembre.

- Contrat d'entretien des bacs à graisse de la salle des Fêtes et de la Cantine :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition des Ets LEVRARD relatif à l'entretien du bac à graisses de la Cantine scolaire deux fois par an moyennant une prestation de 220 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir cette proposition dont la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la Commune
- autorise Mr le Maire à signer le contrat correspondant avec les Ets LEVRARD

./...

- Questions diverses :1. Décision modificative à la délibération n° 78/2020 du 27 août 2020 relative à la convention de relance Territoires-Département 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 78/2020 du 27 août 2020, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des projets en cohérence avec les politiques publiques départementales sur la période de 2020 à 2022 et l'a autorisé à signer la convention de relance Territoires-Département 2020/2022.

- Considérant que ce dossier est présenté lors d'une seule commission permanente du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour), décide :
- D'inscrire uniquement l'opération « Aménagements des abords de l'école Helen Keller » (projet en cohérence avec les politiques publiques départementales sur la période de 2020 à 2022)
 - autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention mentionnant ce projet avec le Département.

2. Décision modificative à la délibération n° 16/2021 du 18 février 2021 relative à la demande de fonds régional de soutien à l'investissement communal pour les aménagements des abords de l'école :

Dans le cadre du Fonds de relance de l'Investissement communal, pour l'année 2021, le projet susceptible d'être éligible est l'aménagement des abords de l'école Helen Keller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Aménagement des abords de l'école Helen Keller
Maître d'ouvrage	35.776,15
Fonds européens (à préciser)	/
DETR	
DSIL	24.968
FNADT	/
Conseil Régional	24.968
Conseil Général	26.626
Autre collectivité (CCPHS)	12.500
Autre public (à préciser)	/
Fonds privés	/
TOTAL	124.838,15

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds régional de relance de l'investissement communal pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Pacte régional de ruralité pour la modernisation des équipements : aire de jeux, restauration du lavoir et panneau d'information électronique

Dans le cadre du Pacte Régional de Ruralité, pour l'année 2021, le projet susceptible d'être éligible est la modernisation des équipements, à savoir la création d'une aire de jeux, la restauration du lavoir situé sur le site de l'Ecole Helen Keller et l'implantation d'un panneau électronique dans le Centre Bourg.

/...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Modernisation des équipements
Maître d'ouvrage	24.729,48
Fonds européens (à préciser)	/
DETR	634
DSIL	
FNADT	/
Conseil Régional	3.170
Conseil Général	
Autre collectivité (CCPHS)	3.170
Autre public (à préciser)	/
Fonds privés	/
TOTAL	31.703.,48

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Pacte régional de ruralité pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

3. Courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Sarthe relatif à la mise en place du dispositif « Le Bon Samaritain » :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de se joindre au groupement de commandes permettant un déploiement rapide des défibrillateurs automatiques externes sur le territoire départemental et de prendre en compte les demandes de formations.

Compte tenu du prix moins-disant de la Société SCHILLER pour l'achat d'un défibrillateur, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir la proposition du SDIS d'un montant de 1830 € mais souhaite bénéficier des formations aux gestes de premiers secours moyennant un tarif de 20 € par personne.

4. Demande de subvention, dotation ou présence de signaleurs bénévoles dans les carrefours de la commune lors du passage de la Course cycliste Paris-Connerré le dimanche 3 octobre 2021

5. Numérotation des habitations dans le Chemin de la Sapinière de la Grande Brosse

Afin de pouvoir installer la fibre dans le Chemin de la Sapinière de la Grande Brosse, les prestataires demandent que les maisons dans les chemins ruraux soient numérotés.

Mr GRIGNON précise que certaines habitations avaient fait l'objet d'une numérotation lors du passage de la fibre.

Mr Laurent DANGEUL propose d'effectuer un recensement des chemins dont les habitations devront être numérotées afin d'effectuer une commande groupée.

6. Pour information :

-Analyse réalisée par Fondasol sur le terrain de Mr LAUGER :

Mr le Maire fait part de ce devis établi par Fondasol d'un montant de 990 € TTC en précisant qu'elle sera réalisée le vendredi 12 mars.

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 18 mars 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.



A LE LUART, le 18 mars 2021

Le Maire,

Alain CRUCHET

./...

